



**\*Pour votre information :**

L'inscription de l'auditeur libre dans une formation de **licence** n'est pas de droit. Les demandes s'effectuent tout au long de l'année auprès du service de scolarité. (L'inscription en master n'est pas possible)

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour bénéficier du statut d'auditeur libre.

L'auditeur libre est autorisé à suivre, sans obligation d'assiduité, la formation de licence à laquelle il est inscrit. Il bénéficie également d'un accès à la Bibliothèque Universitaire. Il peut également s'inscrire aux certifications C2I et CLES sous réserve de s'acquitter de droits complémentaires.

Le statut d'auditeur libre **ne confère pas le statut d'étudiant**. Il donne uniquement accès aux cours magistraux ; ce statut d'auditeur libre ne donne notamment accès ni aux travaux dirigés, ni travaux pratiques, ni aux examens, ni à aucun avantage attaché au statut d'étudiant (mutuelle étudiante, restauration et logement universitaire, sport universitaire, élections ...), ni à la délivrance d'aucun diplôme.

Le montant des droits d'inscription qui s'applique est celui du niveau licence .

Les auditeurs libres ne sont pas redevables de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).